

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 31/05/2024

VOI.24.00.A01364

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE PERGAUD, RUE XAVIER MARMIER, PONT DE LA GIBELLOTTE, AVENUE LEO LAGRANGE, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE JACQUARD, RUE DE DOLE, RUE CAPORAL PEUGEOT, RUE JULES GRUEY, RUE DE LA CONCORDE, RUE DE LA GOUILLE et RUE DE LA PELOUSE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00786 en date du 05/04/2024

Vu la demande des entreprises SOGEA, BONNEFOY, GNT et ENGIE

Considérant L'avancement des travaux sur le Réseau de Chaleur Urbain :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, depuis l'accès à l'entreprise DORAS jusqu'à l'accès à la caserne BRUN-LYAUTEY
- L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU en direction de la RUE DE LA PELOUSE, cette disposition ne s'applique pas aux riverains (restaurant Le Clemenceau, entreprise Doras et accès rue Octave David)
- RUE PERGAUD (Besançon)
- RUE XAVIER MARMIER (Besançon)
- PONT DE LA GIBELLOTTE (Besançon)
- AVENUE LEO LAGRANGE (Besançon)
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE (Besançon)
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY (Besançon)
- RUE JACQUARD (Besançon)
- RUE DE DOLE (Besançon)
- RUE CAPORAL PEUGEOT (Besançon)
- RUE JULES GRUEY (Besançon)
- RUE DE LA CONCORDE (Besançon)
- RUE DE LA GOUILLE (Besançon)
- RUE DE LA PELOUSE (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A00786 du 05/04/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 13/06/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MAI 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée